

**CSP.1.4** Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur – programme de mobilité »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

**PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES****CHANGEMENT DE STATUT**  
**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention**  
**« passeport talent » « chercheur »**  
**ou « passeport talent » « chercheur – programme de mobilité » (4° du L. 313-20)**

code Agdref : 9814

- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
  - Convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France.
- En cas de mobilité depuis un pays tiers, ladite convention d'accueil doit mentionner l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

**RENOUVELLEMENT****GÉNÉRALITÉS**

L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

Il produit soit :

- Convention d'accueil établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement, et en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.
- Nouvelle convention d'accueil avec un nouvel organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé, et en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

**DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**

En cas de perte involontaire d'emploi, il produit les documents suivants :

- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- L'avis de situation individuelle établi par Pôle Emploi.